

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.	
Absents :	M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.	
Excusés ayant laissé procurations :	M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.	
Secrétaire de séance :	M. BELLABES	

Délibération n° 29_09_060_1A9

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Madame LO CURTO, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie de CHASSE SUR RHÔNE, les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs des enfants en pensant la place des familles
- Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 19_12_088_1A9 du 22 décembre 2022 de la commune de CHASSE SUR RHÔNE

VU les décisions des comités de pilotage du bassin de vie de CHASSE SUR RHÔNE en dates des 10/12/2024 et 13/05/2025,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

-APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe

-AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 2 octobre 2025.

29_09_060_1A9